

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide 2011-2012

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ci-dessous la liste des [80 fiches](#) présentant les différentes aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, classées par thématique.

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
---------	--------	------------	-----------------

Pour l'amélioration des peuplements

Travaux forestiers	II.6.5 du CPER	Etat/Région	A-PEUP-1
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	A-PEUP-2
	Aide aux travaux forestiers	CG 06	A-PEUP-3
Éclaircies / Élagages / Dépressages	FEADER 122 A	Europe /Etat/Région/ CG 04	A-PEUP-4
	Aide à la 1ère éclaircie	CG 06	A-PEUP-5
Conversion / Transformation de taillis	FEADER 122 B	Europe /Etat/Région/ CG 04	A-PEUP-5
Régénération du Mélèze	FEADER 122 B	Europe /Etat/Région/ CG 04	A-PEUP-6
	Programme Mélèze	Région/CG 05/CG 04	A-PEUP-7
Gestion des forêts à rôle de protection	FEADER 226 B	Europe/Etat/Région	A-PEUP-8
Santé des forêts	Échenillage	CG 13	A-PEUP-9
	Soutien à l'exploitation des bois secs	CG 06	A-PEUP-10

Pour la valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt

Amélioration du rôle écologique des forêts en sites Natura 2000	FEADER 227	Europe/Etat/Région/ CG 04-05-13-83	B-SOCECO-1
	III.7.3 du CPER	Etat/Région	B-SOCECO-2
Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel	FEADER 323 D	Europe/Etat/Région/ CG 04-05-13-83	B-SOCECO-3
	FEADER 323 E	Europe/Etat/Région/ CG 04-05-13-83	B-SOCECO-4
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	B-SOCECO-5
Accueil du public	Accueil du public en forêt	Région	B-SOCECO-6
Éducation à l'environnement	Amélioration de la forêt communale	CG 13	B-SOCECO-7

Pour l'amélioration des conditions de récolte de bois

Amélioration de la desserte forestière	FEADER 125 A Desserte forestière	Europe/Etat/Région/ CG 04 et 05	C-RECO-1
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	C-RECO-2
Débarder les bois par le câble	Monin	Etat / Région	C-RECO-3
	Mobilisation de bois par câble	CG 06	C-RECO-4
Débardage par câble : étude / analyse / expérimentation	4.2.1 de la CIMA	Europe/Etat/Région/ CG	C-RECO-5
Autres techniques de débardage	Débardage par cheval ou hélicoptère	CG 06	C-RECO-6

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités Provence-Alpes-Côte d'Azur

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
---------	--------	------------	--------------------

Pour l'aménagement du territoire

Acquisition de foncier forestier	Soutien à l'acquisition de foncier forestier	Région	D-TERR-1
Étude / Animation de la stratégie forestière territoriale	FEADER 341 A Stratégie locale de développement de la filière	Europe/Etat/Région/ CG	D-TERR-2
Structurer et organiser l'approvisionnement à l'échelle territoriale	FEDER 3.1.4. Développement du bois énergie sur le massif alpin	Europe/Etat/Région	D-TERR-3

Pour la défense des forêts contre l'incendie

Actions préventives	Défense des forêts contre l'incendie 226-C	Europe/Etat/Région/ CG	E-DFCI-1
	Conservatoire forêt méditerranéenne	Etat/CG	E-DFCI-2
	Animation des PIDAF	Région	E-DFCI-3
	Aide à la réalisation des coupures agricoles	CG 13	E-DFCI-4
	Débroussaillage dans le cadre d'un PIDAF	CG 06	E-DFCI-5
	Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement	CG 06	E-DFCI-6
	Etudes et investissement relatifs à la gestion durable des forêts	CG 83	E-DFCI-7
	Aménagements sylvopastoraux à vocation DFCI	CG 83	E-DFCI-8
	Maintien en état de la voirie communale	CG 83	E-DFCI-9
	Broyage des rémanents après coupes de bois	CG 83	E-DFCI-10
Équipements et ouvrages DFCI	Maintien des ouvrages DFCI en conditions opérationnelles	CG 83	E-DFCI-11
	Travaux d'entretien des pistes DFCI	CG 83	E-DFCI-12
	Attribution de barrières DFCI	CG 13	E-DFCI-13
Animation pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillage	Stratégies communales intégrées de débroussaillage	Région	E-DFCI-14
	Développement du débroussaillage obligatoire	CG 83	E-DFCI-15
Sensibilisation du public et prévention	APSIF	Région	E-DFCI-16
	Acquisition de véhicules de patrouille pour les CCFF	Région/CG 83	E-DFCI-17
	Acquisition de matériel radio et de petit matériel pour les CCFF	Région/CG 83/CG 13	E-DFCI-18
	Comités de secteur	CG 83	E-DFCI-19
	Motopompes	CG 83	E-DFCI-20
Études et travaux après sinistres	Étude préalable à la restauration des terrains incendiés / Travaux d'urgence après sinistre / Restauration des terrains incendiés	Région/CG	E-DFCI-21

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
---------	--------	------------	-----------------

Pour développer l'utilisation du bois énergie

Installation de chaufferies	Aide à la décision	Etat/Région	F-BE-1
	Aide à l'installation pour le bois énergie	Etat/Région/CG	F-BE-2
	Approvisionnement	Etat/Région/CG 04-05-13-83	F-BE-3
Promouvoir le bois énergie	Production d'électricité d'origine renouvelable	Etat/Région	F-BE-4
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	F-BE-5
	Formation - Actions	CG 83	F-BE-6

Pour développer l'utilisation du bois dans la construction

Construire en bois	Soutien à la labellisation	Europe/Etat/Région	G-BOC-1
	Qualité environnementale du bâtiment	Europe/Etat/Région	G-BOC-2
	Programme Mèlèze	Région/CG 05	G-BOC-3

Pour le soutien à la filière forêt-bois

Frais de certification forestière	Amélioration de la forêt communale	CG 13	H-FIL-1
Détection de métal dans les grumes	Exploitation des bois mitraillés	CG 06	H-FIL-2
Transport sur route à tonnage limité	Prime aux bois transportés sur les tronçons de RD à tonnage limité	CG 06	H-FIL-3
Aide à la vente bord de route	Vente de bois bord de route	CG 06	H-FIL-4

Pour l'amélioration des peuplements

Faire des coupes et des travaux dans sa forêt permet d'avoir :

- un peuplement sain (arbres vigoureux, bonne stabilité)
- un peuplement de meilleure qualité (arbres bien conformés et peu branchus)
- des revenus supérieurs (gestion de la graine à la grume, mieux valorisable)

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Travaux forestiers	II.6.5 du CPER	Etat/Région	A-PEUP-1
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	A-PEUP-2
	Aide aux travaux forestiers	CG 06	A-PEUP-3
Éclaircies / Élagages / Dépressages	FEADER 122 A	Europe /Etat/Région/ CG 04	A-PEUP-4
	Aide à la 1ère éclaircie	CG 06	A-PEUP-5
Conversion / Transformation de taillis	FEADER 122 B	Europe /Etat/Région/ CG 04	A-PEUP-6
Régénération du Mélèze	FEADER 122 B		
	Programme Mélèze	Région/CG 05/CG 04	A-PEUP-7
Gestion des forêts à rôle de protection	FEADER 226 B	Europe/Etat/Région	A-PEUP-8
Santé des forêts	Échenillage	CG 13	A-PEUP-9
	Soutien à l'exploitation des bois secs	CG 06	A-PEUP-10

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Travaux forestiers

Fiche n°A-PEUP-1

Mesure :

CPER – II-6-5 : améliorations sylvicoles

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Les travaux éligibles à cette mesure doivent être non rentables pour le propriétaire.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Dépressages ou 1^{ère} éclaircies notamment dans les peuplements d'origine naturelle (à titre dérogatoire, grâce à l'arrêté préfectoral régional du 06 janvier 2005)
- > Autres travaux dont boisement ou enrichissement en essences précieuses (noyers, fruitiers adaptés à la station)

DISPOSITIF DE FINANCEMENTS

- > Contrat de Projet État – Région 2007/2013 (CPER)
 - Mesure II-6-5 : « Améliorations sylvicoles »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

- > Plusieurs partenaires peuvent compléter l'aide attribuée par le Conseil Régional dans la limite des fonds disponibles sur la période 2007-2013

Partenaire financier	Europe	État	Région
Budget	0€	900 000€	1 000 000€

Fonds disponibles sur la période 2007-2013

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Déroulement / Instruction du dossier

- Demande du porteur,
- accusés de réception
- Fiche d'instruction et avis des services
- Délibération des co-financeurs
- Correspondances diverses et fiches PRESAGE
- Convention avenant et notification
- Certificat de Service Fait (CSF) et PV de visite
- Pièces comptables FEDER (engagement, mandat, acompte solde)
- Justificatifs de paiement des cofinancements
- Ordre de reversement et déclaration de recettes + déclaration OLAF
- Contrôles

> Modalités de dépôt

Avant l'instruction, tout porteur doit déposer un dossier auprès de chaque co-financeur :

- > Services de l'État
- > Services de la Région

Services instructeurs

- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- > Conseil Régional, Direction Secrétariat général – Service subventions et partenaires

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Travaux forestiers

Fiche n°A-PEUP-2

Mesure :

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Actions	Conditions spécifiques
Plantations	Toutes essences forestières sous réserve : - de peuplements mélangés - de l'engagement d'en assurer l'entretien sur une durée de 3 ans.
Cloisonnement mécanique suivi d'un dépressage manuel	Sur régénérations naturelles (îlots de semenciers)
Dépressage et dégagement	Du stade de semis à celui de perchis, et complété par une élimination des rémanents
Recépage de taillis	Sur produits non commercialisables
Délimitation de périmètre	Pour nouvelles acquisitions
Éclaircies	-

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « Amélioration de la forêt communale »
- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 122-B : « Conversion ou transformation d'anciens taillis de qualité médiocre en futaies »

TAUX DE SUBVENTION

- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas 30 000 €
- > Aide jusqu'à 50 % du coût des actions éligibles (soit une aide de 15 000 € maximum)



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations d'accueil du public et de mise en valeur du patrimoine

Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Travaux forestiers

Fiche n°A-PEUP-3

Mesure :

Aide aux travaux forestiers – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Aide accordée après avis d'une commission technique de programmation forestière pour les travaux co-financés par l'État et la Région

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Travaux forestiers
- > Travaux de sylviculture
- > Pistes forestières
- > Débroussaillage
- > Pistes DFCI
- > Citerne

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Mesure « Aide aux travaux forestiers »

FINANCEUR

- > le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Selon un barème départemental basé sur le coût HT des travaux diminués des autres subventions attribuées.
- > Taux plancher de 40 %

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima en double exemplaire :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords
- Plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Éclaircie, Élagage, Dépressage

Fiche n°A-PEUP-4

Mesure :

FEADER 122 A – Amélioration des peuplements existants

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Projet dépassant les 4 ha
- > Parcelles présentant un aménagement forestier en cours de validité

Dérogations possibles pour les peuplements de noyers ou de peupliers d'une surface de 1 ha.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Désignation des tiges d'avenir à densité finale
- > Éclaircies de taillis au profit de brins désignés (balivage)
- > Élagage, dépressage
- > Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier

DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 122-A : « Amélioration des peuplements existants »
- > Conseil général des Alpes de Haute-Provence
 - Dispositif « Amélioration des peuplements existants »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, le Conseil général 04

TAUX DE SUBVENTION

- > 50% maximum dans le cas général ;
- > 60% maximum en zone de montagne et en zones Natura 2000.

Nature des travaux	Montant maximal de l'aide
Éclaircies de taillis au profit de brins désignés (balivage)	800 €/ha
Élagages	800 €/ha
Dépressages	1800 €/ha
Travaux annexes indispensables (protection contre le gibier)	1000 €/ha



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne avec le FEADER. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)
(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Eclaircie, Elagage, Dépressage

Fiche n°A-PEUP-5

Mesure :

Aide à la première éclaircie – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Pour les petits propriétaires
- > Se regrouper pour permettre la réalisation de coupes de bois suffisamment viables pour susciter l'intérêt des exploitants

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Opérations sylvicoles indispensables à l'amélioration du patrimoine boisé

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif « Aide à la première éclaircie »

FINANCEUR

- > Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 150 € / ha pour les collectivités

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Liste des pièces minimales à fournir en double exemplaire :

- > Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- > Notice environnementale
- > Échéancier des travaux
- > Plan de situation, extrait de plan cadastral,
- > Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- > Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- > Récapitulatif de la dépense
- > Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- > Estimation des domaines
- > Délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- > Éventuellement la délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Conversion / transformation d'anciens taillis ou taillis sous futaie

Fiche n°A-PEUP-6

Mesure :

FEADER 122 B – Conversion / transformation d'anciens taillis en futaie

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Peuplements de faible valeur économique s'expliquant par une composition en espèce inadaptée ou une mauvaise structure
- > Projet dépassant les 4 ha
- > Parcelles présentant des garanties de gestion durable

Dérogations possibles pour les peuplements de noyers ou de peupliers d'une surface de 1 ha.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Toutes dépenses liées à la régénération
- > Création et entretien de cloisonnement
- > Travaux annexes indispensables (*dans la limite des plafonds fixés par la Région*)
- > Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier.

DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 122-B : « Conversion ou transformation d'anciens taillis, taillis-sous-futaie de qualités médiocres en futaie »

Peut également être associé pour les peuplements de Cèdres et de Mélèzes :

- > Conseil général des Alpes de Haute-Provence
 - Dispositif « Reboisement en Cèdre et Mélèze »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, le Conseil général 04

TAUX DE SUBVENTION

- > 50% maximum dans le cas général ;
- > 60% maximum en zone de montagne et en zones Natura 2000.

TAUX DE SUBVENTION

Nature des travaux	Montant maximal de l'aide
Reboisement résineux racines nues, sans préparation	1900 €/ha
Reboisement résineux racines nues, avec préparation	2700 €/ha
Reboisement résineux racines en godet, sans préparation	2880 €/ha
Reboisement résineux racines en godet, avec préparation	3600 €/ha
Reboisement feuillus godets (400 tiges/ha), sans préparation	1950 €/ha
Reboisement feuillus godets (400 tiges/ha), avec préparation	3600 €/ha
Reboisement noyers (100 tiges/ha), avec préparation	2500 €/ha

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)

(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Régénération du Mélèze

Fiche n°A-PEUP-7

Mesure :
Programme Mélèze

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Favoriser le Mélèze par des opérations de plantation et d'assistance à la régénération naturelle
- > Autres peuplements susceptibles d'être éligibles après décision du Conseil général 05

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Amélioration de peuplement
- > Reboisement
- > Dépressage
- > Régénération

DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS

- > Conseil général des Alpes de Haute Provence
 - Mesure « Programme mélèze »
- > Conseil général des Hautes-Alpes
 - Mesure « Programme mélèze »

FINANCEURS

- > Le Conseil Régional, le Conseil général 05, le Conseil général 04

TAUX DE SUBVENTION

- > 80% maximum :
 - 50 % Conseil Régional
 - 30 % Conseil général

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- Coordonnées des partenaires
- Fiche financière récapitulative
- Fiche d'information géographique régionale
- Plan de localisation au 1/25000 et plan de masse de type parcellaire cadastral
- Demande d'aides publiques
- Présentation du projet
- Devis descriptif estimatif des travaux et échéancier de réalisation
- Attestation de libre disposition du foncier et tableau récapitulatif des parcelles concernées
- Extrait de matrice cadastrale de l'année en cours
- Relevé d'identité postal ou bancaire en original ou copie lisible certifiée conforme
- Engagement juridique
- Engagement technique sur la qualité des travaux et de leur suivi
- Indication de la soumission au régime forestier
- Liste des parcelles de l'aménagement en vigueur

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé en fonction de votre département :

- > Conseil général
 - des Alpes de Haute Provence
 - des Hautes-Alpes (Pôle développement, Service agriculture, forêt et développement rural)

Services instructeurs

- > Région Provence Alpes Côte d'Azur
- > Conseils généraux

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Gestion des forêts à rôle de protection

Fiche n°A-PEUP-8

Mesure :

FEADER 226-B : « Protection des forêts de montagne »

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Zone de montagne soumises à un fort aléa et d'importants enjeux de sécurité des personnes et des biens
- > Avis du service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) requis (ou autre organisme compétant)
- > Document de gestion forestière durable
- > Coût des travaux sylvicoles supérieur au revenu tiré de la vente éventuelle des bois issus de la coupe

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Travaux de génie biologique
- > Tous travaux visant à renouveler le peuplement ou à en améliorer sa stabilité
- > Travaux préparatoires (marquage des arbres)
- > Travaux connexes (amélioration d'accès, place de dépôt) dans la limite de 10 % du montant total de l'opération
- > Cartographie des forêts à rôle de protection

DISPOSITIF DE FINANCEMENTS

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 226-B : « Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04, Conseil général 05

TAUX DE SUBVENTION

- > 80% maximum.
- > Montant minimal de l'aide publique : 1 000 €
- > Dépenses de maîtrise d'œuvre et d'études associées aux travaux éligibles dans la limite de 12 % du montant HT des investissements
- > Travaux exclusivement réalisés sur la base de devis et de factures détaillées (sauf forfaits)



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)
(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Santé des forêts

Fiche n°A-PEUP-9

Mesure :

Echenillage – CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Établir une demande auprès de la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON 13) des Bouches-du-Rhône
- > Préciser la surface et la localisation à traiter

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Traitement par voie aérienne des surfaces contre l'invasion de chenilles

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « Echenillage »

FINANCEURS

- > le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > 40 % du montant HT des travaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations d'accueil du public et de mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Santé des forêts

Fiche n°A-PEUP-10

Mesure :

Soutien à l'exploitation des forêts touchées par la sécheresse – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Projet réalisable sur des parcelles ayant subi les effets néfastes de la sécheresse de 2003 et étant encore en situation de dépérissement

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Débardage des bois dépérissant pour valorisation en bois d'oeuvre

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif « Soutien à l'exploitation des forêts de production touchées par la sécheresse de 2003 »

FINANCEUR

- > le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 15 € / m³ de bois débardé

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima en double exemplaire :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords
- Plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Pour la valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt

La forêt a plusieurs fonctions essentielles :

- économiques (productrice de bois et d'emplois)
- écologiques (fonctions de protection des milieux et des écosystèmes)
- sociales (fonctions d'accueil et d'activités récréatives)

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Amélioration du rôle écologique des forêts en sites Natura 2000	FEADER 227	Europe/Etat/Région/ CG 04-05-13-83	B-SOCECO-1
	III.7.3 du CPER	Etat/Région	B-SOCECO-2
Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel	FEADER 323 D	Europe/Etat/Région/ CG 04-05-13-83	B-SOCECO-3
	FEADER 323 E	Europe/Etat/Région/ CG 04-05-13-83	B-SOCECO-4
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	B-SOCECO-5
Accueil du public	Accueil du public en forêt	Région	B-SOCECO-6
Éducation à l'environnement	Amélioration de la forêt communale	CG 13	B-SOCECO-7

Amélioration des peuplements
 Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt
 Amélioration des conditions de récolte de bois
 Aménagement du territoire
 Défense des forêts contre les incendies
 Développement de la filière bois énergie
 Développement de la filière bois construction
 Soutien à la filière forêt-bois

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Amélioration du rôle écologique des forêts dans les sites Natura 2000

Fiche n°B-SOCECO-1

Mesure :

FEADER 227 - Aide aux investissements non productifs

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Investissements à vocation non productive
- > Financement dans le cadre de contrats Natura 2000
- > Obligation d'autofinancement à hauteur de 20 %

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Création ou rétablissement de clairières ou landes
- > Chantier lourd d'élimination d'une espèce végétale indésirable
- > Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats
- > Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- > Maintien d'arbres sénescents

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 227 : « Aide aux investissements non productifs »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Taux maximum d'aide publique : 80 %
- > Montant minimal de l'aide publique : 1 000 €

La subvention est accordée sur la base de devis et le paiement s'effectue sur la base de factures acquittées ou d'autres pièces comptables probantes.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)

(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Amélioration du rôle écologique des forêts dans les sites Natura 2000

Fiche n°B-SOCECO-2

Mesure :

CPER III.7.3 – Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Toute démarche doit s'accomplir dans le but de véhiculer l'information auprès du grand public.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Appui aux programmes et actions de gestion dans le cadre du réseau Natura 2000
- > Soutien aux réseaux
- > Promotion de l'éco-responsabilité

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III.7.3 : « Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Plusieurs partenaires peuvent compléter l'aide attribuée par le Conseil Régional dans la limite des fonds disponibles sur la période 2007-2013

Partenaire financier	Europe	État	Région
Budget	2 500 000€	4 635 000€	1 530 000 €

Note : Fonds disponibles sur la période 2007/2013

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Déroulement / Instruction du dossier

Un dossier de ce type suit le développement par étapes suivant :

- Demande du porteur
- Accusés de réception
- Fiche d'instruction et avis des services
- Délibération des co-financeurs
- Correspondances diverses et fiches PRESAGE
- Convention avenant et notification
- Certificat de Service Fait (CSF) et PV de visite
- Pièces comptables FEDER (engagement, mandat, acompte solde)
- Justificatifs de paiement des cofinancements
- Ordre de reversement et déclaration de recettes + déclaration OLAF
- Contrôles

> Modalités de dépôt

Avant l'instruction proprement dite, tout porteur doit déposer un dossier auprès de chaque co-financeur :

- Services de l'État et de la Région,
- Services du Conseil général, d'une communauté d'agglomération...

Services instructeurs

- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- > Conseil Régional, Direction Secrétariat Général – Service subventions et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Fiche n°B-SOCECO-3

Mesure :

FEADER 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Actions s'inscrivant dans un projet de territoire organisé dans des communes de moins de 3 500 habitants.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Investissements liés à l'entretien, à la restauration, l'amélioration ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine naturel
- > Actions de sensibilisation et conseils pour la préservation
- > Etudes préalables et ingénierie

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 323-D : « Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Maîtres d'ouvrage publics :
 - 100 % pour les études et animation
 - 80 % pour les investissements matériels
- > Pour tous les projets (portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés) :
 - Investissements matériels : plafond d'assiette éligible fixe à 100 000 €
 - Investissements matériels pour les événements culturels : plafond de 20 000 €

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Demande et dépôt du dossier

Variable en fonction des départements :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Préfecture des Hautes Alpes
- DDTM des Alpes Maritimes
- DDTM des Bouches-du-Rhône
- DDTM du Var
- Préfecture du Vaucluse

Services instructeurs

Variable en fonction des départements :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Préfecture des Hautes Alpes
- DDTM des Alpes Maritimes
- DDTM des Bouches-du-Rhône
- DDTM du Var
- Préfecture du Vaucluse

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Fiche n°B-SOCECO-4

Mesure :

FEADER 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Actions s'inscrivant dans un projet de territoire organisé dans des communes de moins de 3 500 habitants.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Études, investissements liés à l'entretien, à la restauration, ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel
- > Projets d'actions culturelles en lien avec l'identité du territoire

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 323-E : « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Maîtres d'ouvrage publics :
 - 100 % pour les études et animation
 - 80 % pour les investissements matériels
- > Pour tous les projets (portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés) :
 - Investissements matériels : plafond d'assiette éligible fixe à 100 000 €
 - Investissements matériels pour les événements culturels : plafond de 20 000 €

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Demande et dépôt du dossier

Variable en fonction des départements :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Préfecture des Hautes Alpes
- DDTM des Alpes Maritimes
- DDTM des Bouches-du-Rhône
- DDTM du Var
- Préfecture du Vaucluse

Services instructeurs

Variable en fonction des départements :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Préfecture des Hautes Alpes
- DDTM des Alpes Maritimes
- DDTM des Bouches-du-Rhône
- DDTM du Var
- Préfecture du Vaucluse

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Fiche n°B-SOCECO-5

Mesure :

Amélioration de la forêt communale – CG 13

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Opérations de nettoyage (hors décharges sauvages) à caractère exemplaire sur des sites localisés
- > Opérations de réfection limitées à une par an et par site

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Nettoyage de la forêt
- > Réfection de petits ouvrages témoins de l'activité forestière (fours à chaux, charbonnières, puits, restanques...)

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif : « Amélioration de la forêt communale »

FINANCEUR

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas 30 000 €
- > Aide jusqu'à 50 % du coût des actions éligibles (soit une aide de 15 000 € maximum)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Accueil du public en forêt

Fiche n°B-SOCECO-6

Mesure :

Accueil du public en forêt – Conseil Régional

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Cartographie de localisation du projet et des aménagements prévus

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Etude préalable et aménagement d'équipements spécifiques (balisage, signalétique, panneaux d'informations pédagogiques...)
- > Création d'aires de pique-nique, de parking
- > Rénovation de sentiers, de bâtiments...

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds propres du Conseil Régional
 - Mesure « Accueil du public en forêt »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

- > Aide pouvant atteindre 50 % du montant HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Services instructeurs

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Education à l'environnement

Fiche n°B-SOCECO-7

Mesure :

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Plantations et travaux d'aménagement du site uniquement
- > Actions d'entretien exclues

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Aménagement d'espaces pédagogiques spécifiques

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif : « Amélioration de la forêt communale »

FINANCEUR

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas 30 000 €
- > Aide jusqu'à 50 % du coût des actions éligibles (soit une aide de 15 000 € maximum)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Pour l'amélioration des conditions de récolte de bois

Plusieurs actions peuvent permettre une meilleure exploitation forestière : améliorer la desserte forestière, faire appel à des techniques d'exploitations particulières (câble, cheval, hélicoptère).

Avoir une bonne desserte forestière permet :

- de bonnes conditions d'exploitation (accès et sortie des bois facilités)
- d'avoir de meilleures chances de vendre sa coupe

Avoir recours au débardage par câble, par cheval ou autres peu s'avérer nécessaire :

- sur des massifs PEU desservis
- sur des sols sensibles

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Amélioration de la desserte forestière	FEADER 125 A Desserte forestière	Europe/Etat/Région/CG 04 et 05	C-RECO-1
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	C-RECO-2
Débarder les bois par le câble	Monin	Etat / Région	C-RECO-3
	Mobilisation de bois par câble	CG 06	C-RECO-4
Débardage par câble : étude / analyse / expérimentation	4.2.1 de la CIMA	Europe/Etat/Région/CG	C-RECO-5
Autres techniques de débardage	Débardage par cheval ou hélicoptère	CG 06	C-RECO-6

FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

Amélioration de la desserte forestière

Fiche n°C-RECO-1

Mesure :

Soutien à la desserte forestière

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Favoriser la desserte interne des massifs en ciblant les actions ayant une approche concertée via des schémas de desserte, charte forestières de territoire par exemple

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Étude d'opportunité préalable
- > Travaux sur la voirie interne aux massifs
- > Création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement
- > Travaux d'insertion paysagère, de résorption de « points noirs » (ponts, limites de tonnage, largeur,...) sur les voies
- > Maîtrise d'œuvre.

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 125-A : « Soutien à la desserte forestière »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure II-6-4 : « Desserte forestière »
- > Conseil général des Alpes de Haute Provence
 - Dispositif « Amélioration de la desserte forestière »
- > Conseil général des Hautes-Alpes
 - Dispositif « desserte forestière »

FINANCEURS

- > L'État,
- > le Conseil Régional,
- > les Conseils généraux des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes

TAUX DE SUBVENTION

- > Taux d'aide publique (montant minimal de 1 000 €), avec l'appui des collectivités territoriales, plafonné à :
 - 50% pour les dossiers individuels,
 - 80% pour les dossiers s'inscrivant dans un schéma directeur de desserte, d'une stratégie locale de développement de l'axe 3 ou les dossiers portés par une structure de regroupement.
- > Dépenses immatérielles, maîtrise d'œuvre comprise, financées dans la limite de 12% du montant des travaux effectués.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier (en plusieurs exemplaires en fonction du nombre de financeurs) doit être adressé au guichet unique :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)
(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

Amélioration de la desserte forestière

Fiche n°C-RECO-2

Mesure :

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > L'entretien et la réfection des chemins d'exploitation ne seront réalisés que dans le cadre de parcelles exploitables

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Entretien et réfection de chemins d'exploitation

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « amélioration de la forêt communale »

FINANCEUR

- > le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > Le Conseil général s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas les 30 000 €.
- > Sa participation financière s'élève jusqu'à 50 % du coût des actions éligibles, soit un maximum de 15 000 €

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

Débarder les bois par le câble

Fiche n°C-RECO-3

Mesure :

MONIN – DGPAAT/SDFB/C2011-3002

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Parcelles forestières, entières ou parties, disposant d'un document d'aménagement forestier (*art. L4 du Code Forestier*)
- > Peuplements de futaies régulières ou irrégulières présentant un fort risque d'instabilité

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Coupes de renouvellement
- > Travaux préparatoires et connexes
- > Sortie du bois
- > Frais de maîtrise d'oeuvre

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Budget de l'Etat
 - Circulaire « DGPAAT/SDFB/C2011-3002 » (dite mesure MONIN)

FINANCEURS

- > L'État, au travers de son programme de financement 149,
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseil généraux

TAUX DE SUBVENTION

- > Aide nationale, sur devis, et sans contrepartie européenne.

	Câble mât	Câble long
Plafond par hectare	4700 €/ha	5400 €/ha
Plafond par m ³	60 €/m ³	72 €/m ³

- > Taux d'aide possible : jusqu'à 80 %
 - État : 50 % (montant minimal octroyé de 1 000 €)
 - Conseil Régional et général : 30 %

Les opérations subventionnées dans le cadre de la mesure 226 B du PDRH au titre de travaux de stabilisation et de renouvellement des forêts **sont inéligibles à ce dispositif.**



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le PADER
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- Localisation de la (ou des) parcelle(s) sur un plan topographique au 1/25000
- Descriptif de la parcelle (superficie, nature du peuplement y compris éléments permettant d'étayer un diagnostic de stabilité, emplacement des infrastructures de desserte avec leur distance à la parcelle)
- Descriptif de l'opération sylvicole envisagée
- Fiche technique
- Devis de l'intervention projetée
- Estimation de la valeur des bois issus de la coupe, s'ils sont vendus
- Déclaration indiquant la liste et le montant des aides éventuellement allouées au demandeur au cours des 3 années précédentes
- Justificatif des surfaces éligibles
- Diagnostic résumé des enjeux environnementaux

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)
(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

Débarder les bois par le câble

Fiche n°C-RECO-4

Mesure :

Mobilisation du bois par câble – CG 06

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Le propriétaire doit répercuter le montant de la prime sur le prix de vente de ses bois pour rendre le lot attractif

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Opérations de débardage par câble

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif « Prime pour la mobilisation de bois par câble »

FINANCEUR

- > Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 10 €/m³ de bois débardé par câble

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

Fiche n°C-RECO-5

Etudes / Analyses / Expérimentations en faveur du débardage par câble

Mesure :

CIMA 4.2.1 – Promotion du débardage par câble

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Investissements immatériels ayant pour objectif de promouvoir le débardage par câble

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Élaboration de schémas de mobilisation
- > Opérations de promotion, de communication et d'information menées d'une manière concertée à l'échelle du massif
- > Soutien à la formation au débardage par câble

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Convention Interrégionale du Massif des Alpes
 - Mesure 4.2.1 « Promotion du débardage par câble »

FINANCEURS

- > L'Europe au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) si action de valorisation du bois en bois énergie
- > L'État
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux

TAUX DE SUBVENTION

- > Financement de l'Etat assuré par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), et le programme 149 du Ministère de l'Agriculture.
- > Aides publiques maximales : 80 % du montant total des actions éligibles

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Descriptif du projet en réponse à l'appel à projet forêt-bois du comité de massif (plus d'informations sur <http://www.alpesboisforet.eu>)
- Délibération de l'instance habilitée à engager le bénéficiaire
- Notice descriptive de l'opération
- Indiquer si l'opération est réalisée dans le cadre de marchés publics ou non
- Ensemble des devis estimatifs TTC et HT concourant à la réalisation du projet
- Autorisations administratives si nécessaires
- Quantification des objectifs
- Bilan des recettes attendues de l'opération sur les cinq premières années
- Plan de financement bouclé à la date de dépôt de la demande
- Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération
- Échéancier détaillé de réalisation de l'opération
- R.I.B

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Préfecture du Département concerné

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Préfectures des Départements

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

Autres techniques alternatives de débardage

Fiche n°C-RECO-6

Mesure :

Prime pour le débardage par cheval ou hélicoptère – CG 06

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Répercuter l'aide sur le prix de vente des bois pour rendre la coupe attractive

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Débardage par cheval
- > Débardage par hélicoptère

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif « Prime pour le débardage du bois par hélicoptère ou pas cheval »

FINANCEUR

- > Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Hélicoptère : 50 % du coût HT de l'héliportage (comprenant l'équipe d'accrocheurs) plafonné à 15 000 €
- > Cheval : Prime de 5€/m³ de bois débardé

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Pour l'aménagement du territoire

S'engager dans une stratégie locale de développement territorial pour :

- développer et structurer la filière forêt-bois
- valoriser les ressources locales et les réseaux ruraux
- contribuer au développement durable

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Acquisition de foncier forestier	Soutien à l'acquisition de foncier forestier	Région	D-TERR-1
Étude / Animation de la stratégie forestière territoriale	FEADER 341 A Stratégie locale de développement de la filière	Europe/Etat/Région/CG	D-TERR-2
Structurer et organiser l'approvisionnement à l'échelle territoriale	FEDER 3.1.4. Développement du bois énergie sur le massif alpin	Europe/Etat/Région	D-TERR-3

INTEGRER LA FORÊT DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisitions de foncier forestier

Fiche n° D-TERR-1

Mesure

Soutien aux acquisitions de foncier
forestier en faveur des communes

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Parcelles à intérêt patrimonial et écologique
- > Implication de la collectivité dans la gestion durable de ses espaces forestiers (type PEFC)
- > Démarche de territoire en faveur de la forêt (Charte forestière, PNR...)
- > Engagement à maintenir ce foncier acquis en zone inconstructible pendant au moins 10 ans au PLU

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Achat de parcelles pour les communes de moins de 10 000 habitants, intercommunalité

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Budget du Conseil Régional
 - Mesure « Soutien aux acquisitions de foncier forestier en faveur des communes et EPCI »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

- > 25 % avec un plafond de subvention de 100 000 € HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Services instructeurs

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FORÊT DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Étude / Animation de la stratégie forestière
territoriale

Fiche n° D-TERR-2

Mesure

Stratégies locales de développement de
la filière

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Mise en œuvre de la stratégie : Impliquer des partenaires publics et privés représentatifs des opérateurs locaux
- > Animation de la stratégie : Remettre un document décrivant la stratégie et présentant les différentes opérations à mettre en œuvre
- > Promotion via les outils chartes forestières de territoire et plans de développement de massif

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Formations destinées aux propriétaires, élus, professionnels de la filière et autres acteurs locaux
- > Animation, conseil
- > Études / diagnostics pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 341-A : « Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure II-6-3 : « Aide à la mobilisation du bois »
- > Conseil général des Alpes de Haute Provence
 - Dispositif : « Soutien à l'animation forestière territoriale »
- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Chartes forestières de Territoire »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, les Conseils généraux

TAUX DE SUBVENTION

- > Le taux maximal d'aides publiques : 80 %. H.T. des dépenses éligibles
 - Pour l'émergence du projet, la participation de l'État (et sa contrepartie FEADER) est plafonnée à 30 000 € par dossier. Au-delà de ce montant, le financement est apporté par la collectivité et la part de FEADER correspondante.
 - Concernant l'animation pour la mise en œuvre du projet, la part nationale provient uniquement des collectivités. Le financement par l'État est exclu.
- > L'intervention de la Région est de 25 % du coût total de l'opération d'animation des chartes forestières de territoire sur 3 années consécutives en complément du FEADER
- > L'intervention du CG 04 est d'au maximum 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 €.
- > L'intervention du CG 06 est d'au maximum 20 % des dépenses éligibles HT plafonnées à 500 000 €

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service instructeur

Le service instructeur est la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FORÊT DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fiche n° D-TERR-3

Mesure

Structurer et organiser l'approvisionnement à
l'échelle territoriale

Soutien au développement du bois
énergie sur le massif alpin

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Dynamiser et structurer la filière bois sur la base d'une approche globale (bois énergie / réseau de chaleur, bois d'œuvre, nouveaux matériaux...) en privilégiant les circuits courts, les dimensions sociales et les démarches de qualité.
- > Projets à caractère innovant, démonstratif, exemplaires, structurant au niveau régional, ou entrer dans l'application d'un plan local de l'énergie

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Actions d'animation et de promotion du bois énergie
- > Structuration de la filière bois énergie, investissements structurants
- > Études préalables à l'investissement
- > Développement de plans d'approvisionnement territoriaux (PAT)
- > Réalisation des plans de mobilisation territoriaux

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
 - Mesure 3.1.4 : « Soutien au développement des énergies renouvelables »
- > Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes (POIA)
 - Mesure 2.3 : « Développer la mobilisation et l'utilisation locale du bois énergie »

FINANCEURS

- > L'Europe au titre du FEDER,
- > l'État au travers le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le programme 149 du Ministère de l'Agriculture
- > Le Conseil Régional
- > L'ADEME

TAUX DE SUBVENTION

- > Pour la mesure de l'axe 2 du POIA, le taux maximal d'intervention est de 47 % du coût total de l'action
 - Taux minimum FEDER : 20% des dépenses éligibles
- > Le taux maximal d'aides publiques maximales : 80 %. H.T. des dépenses éligibles
 - Apport financier maximal de l'ADEME : 50 %

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Pièces minimales à fournir

- Réponse à l'appel à projets forêt-bois du comité de massif (plus d'informations sur <http://www.alpesboisforet.eu>)
- Fiche synthétique de demande de subvention
- Délibération de l'instance habilitée à engager le bénéficiaire
- Notice descriptive de l'opération
- Indiquer si l'opération est réalisée dans le cadre de marchés publics ou non
- Ensemble des devis estimatifs TTC et HT concourant à la réalisation du projet
- Autorisations administratives si nécessaires
- Quantification des objectifs
- Bilan des recettes attendues de l'opération sur les cinq premières années
- Plan de financement bouclé à la date de dépôt de la demande
- Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération
- Échéancier détaillé de réalisation de l'opération
- Réponse au questionnaire de priorités transversales
- Mesures inhérentes aux respects des règles de publicité et de communication sur l'obtention d'une aide européenne
- R.I.B

Il a en moyenne 3 sessions de programmation organisées annuellement.

Service instructeur

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Pour la défense des forêts contre l'incendie

Une forêt gérée est une forêt mieux protégée (baisse de la matière combustible).

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Actions préventives	Défense des forêts contre l'incendie 226-C	Europe/Etat/Région/CG	E-DFCI-1
	Conservatoire forêt méditerranéenne	Etat/CG	E-DFCI-2
	Animation des PIDAF	Région	E-DFCI-3
	Aide à la réalisation des coupures agricoles	CG 13	E-DFCI-4
	Débroussaillage dans le cadre d'un PIDAF	CG 06	E-DFCI-5
	Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement	CG 06	E-DFCI-6
	Etudes et investissement relatifs à la gestion durable des forêts	CG 83	E-DFCI-7
	Aménagements sylvopastoraux à vocation DFCI	CG 83	E-DFCI-8
	Maintien en état de la voirie communale	CG 83	E-DFCI-9
	Broyage des rémanents après coupes de bois	CG 83	E-DFCI-10
Équipements et ouvrages DFCI	Maintien des ouvrages DFCI en conditions opérationnelles	CG 83	E-DFCI-11
	Travaux d'entretien des pistes DFCI	CG 83	E-DFCI-12
	Attribution de barrières DFCI	CG 13	E-DFCI-13
Animation pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillage	Stratégies communales intégrées de débroussaillage	Région	E-DFCI-14
	Développement du débroussaillage obligatoire	CG 83	E-DFCI-15
Sensibilisation du public et prévention	APSIF	Région	E-DFCI-16
	Acquisition de véhicules de patrouille pour les CCFF	Région/CG 83	E-DFCI-17
	Acquisition de matériel radio et de petit matériel pour les CCFF	Région/CG 83/CG 13	E-DFCI-18
	Comités de secteur	CG 83	E-DFCI-19
	Motopompes	CG 83	E-DFCI-20
Études et travaux après sinistres	Etude préalable à la restauration des terrains incendiés / Travaux d'urgence après sinistre / Restauration des terrains incendiés	Région/CG	E-DFCI-21

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-1

Mesure

Défense des forêts contre l'incendie

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Zone à risque moyen ou élevé conformément à l'article 50 du RDR
- > Actions conformes aux plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) départementaux, cohérence avec la politique départementale de massifs forestiers
- > Ouvrages prévus dans un PIDAF
- > Articulation obligatoire avec l'entretien des coupures de combustible par des mesures agro-environnementales.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Création et mise aux normes des équipements de prévention (routes, pistes, points d'eau, vigies, matériel de surveillance...)
- > Création de coupures de combustibles, opérations visant à réduire la biomasse (dont brûlage dirigé) et opérations de sylviculture préventive (dont élagage et éclaircie des peuplements denses très combustibles)
- > Cartographie des zones à risque et constitution de bases de données descriptives et géo-référencées des équipements de prévention
- > Actions d'animation, d'information et de formation et projets de démonstration de la fiabilité des techniques et technologies
- > Formalités administratives destinées à assurer la pérennité des équipements de prévention

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 226-C : « Défense des forêts contre l'incendie »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesures III-21 : « Défendre la forêt contre les incendies »
- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Création ou mise aux normes des ouvrages DFCI »
 - Dispositif : « Réalisation d'études et de documents de gestion du risque incendie de forêt (hors PPRif) en cohérence avec la politique départementale de massifs »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseils généraux 05, 06, 13, 83, 84

TAUX DE FINANCEMENT

- > Le montant minimal de l'aide publique est fixé à 1 000 €

	Taux de subvention	Taux maximum en cas de participation des collectivités territoriales
Dossier s'inscrivant dans un schéma de desserte ou une stratégie locale de développement ou portés par une structure de regroupement	70%	80%

- > Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère) sont éligibles dans la limite de 12% du montant hors taxe des travaux.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

Services instructeurs

Directions Départementales des Territoires (DDT) ou Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) - *(selon le département concerné)*

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-2

Mesure

Conservatoire de la forêt méditerranéenne

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Aides attribuées en priorité aux départements à haut risque d'incendie
- > Pour le département des Bouches-du-Rhône : nécessité d'avoir élaboré un PIDAF

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Prévision et connaissance de l'aléa et des enjeux
- > Stratégie, coordination et harmonisation
- > Surveillance
- > Équipement de défense contre les incendies
- > Traitement des causes
- > Prévention des dommages
- > Information et formation

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Conservatoire de la forêt méditerranéenne
 - Mesure : « DGFAR/SDFB/C2007-5040 »
- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « PIDAF »

FINANCEURS

- > L'État au travers de son programme de financement 149
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux

TAUX DE FINANCEMENT

- > Jusqu'à 80 % du coût total HT des dépenses éligibles
- > Le montant minimal de l'aide publiques est fixé à 1 000 € (*les demandes n'atteignant pas ce seuil ne sont donc pas éligibles*)

TAUX DE FINANCEMENT

- > Pour les opérations d'investissement, les coûts de maîtrise d'œuvre des travaux sont éligibles dans la limite de 10 % du montant total HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier :

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)

(selon le département concerné)

Service instructeur

Directions Départementales des Territoires (DDT) ou Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) - *(selon le département concerné)*

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-3

Mesure

Animation des PIDAF – Conseil Régional

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Convention avec la Région fixant l'animation
- > Information continue de la Région sur la réalisation des opérations et les éventuels sinistres
- > L'animateur ne pourra pas assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux découlant de l'animation
- > Bilan d'activité complet de l'année écoulée à fournir avant toute nouvelle aide

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Réactualisation du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- > Définition du programme d'actions
- > Hiérarchisation des travaux PIDAF
- > Emergence et suivi des chantiers
- > Conduite des opérations

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Budget du Conseil Régional
 - Dispositif : « Animation des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide de 50 % TTC du montant de l'opération plafonnée à 15 000 €

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-4

Mesure

Aide à la réalisation de coupures agricoles – CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Réhabilitation d'anciens terrains tombés en désuétude par la déprise agricole

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Abattage des bois
- > Broyage des résidus
- > Dessouchage et préparation des sols
- > Fourniture de plants
- > Arrosage des plantations

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif : « Coupures agricoles »

FINANCEURS

- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône
- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Subvention totale de 80 % HT du coût des travaux
 - Conseil Régional : 40 %
 - Conseil général : 40 %



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-5

Mesure

Débroussaillage dans le cadre d'un PIDAF - CG 06

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Travaux intégrés dans un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- > Présenter des garanties d'entretien ultérieur des terrains concernés
- > Travaux de débroussaillage règlementaires à la charge des propriétaires exclus

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Débroussaillage

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Débroussaillage dans le cadre d'un PIDAF »

FINANCEUR

- > Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE FINANCEMENT

- > Variable sur la base du barème départemental

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima en double exemplaire :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : Délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-6

Mesure

OPAPE - CG 06

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Projet permettant à la réalisation d'un programme concourant à la limitation du risque incendie à travers l'entretien de l'espace et en particulier des zones d'interface forêt-urbanisation

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Etudes
- > Mise en place du programme OPAPE
- > Animation

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement » (OPAPE)

FINANCEUR

- > Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE FINANCEMENT

80% du total des dépenses toutes aides publiques confondues :

- > Pour les études, le plafond est de 25 000€ par commune et de 45 000€ par regroupement de communes,
- > Plafond de 300 000€ par OPAPE pour la mise en œuvre du programme d'actions, sur la base du barème départemental.

L'animation est plafonnée chaque année à 10 000€ par commune et 20 000€ par EPCI

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima en double exemplaire :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : Délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-7

Mesure

Etudes et investissement relatifs à la gestion durable des forêts – CG 83

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Communes et EPCI à compétence DFCI
- > Priorité aux travaux de débroussaillage et d'éclaircie des peuplements situés à proximité immédiate d'ouvrages inscrits dans un PIDAF ou d'une interface boisée-bâtie
- > Garantie de gestion durable de la forêt
- > Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre éligibles

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Etudes et aménagements visant à assurer et planifier le développement durable des espaces forestiers (protection, accueil, production)
- > Débroussaillage
- > Eclaircie

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif « Etudes et investissement relatifs à la gestion durable des forêts »

FINANCEURS

- > Le Conseil général du Var
- > Europe
- > Etat
- > Région

TAUX DE FINANCEMENT

- > Taux de l'aide : 30 à 80 % hors enveloppe annuelle, taux défini selon les règles générales d'aides aux collectivités, déduction faite des autres aides reçues.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Délibération de la collectivité
- Fiche descriptive de chaque opération avec plan de localisation
- Présentation générale des opérations
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés
- Attestation de libre disposition du foncier
- Extrait de matrice cadastrale
- Plan de masse de type parcellaire

> Modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

Services instructeurs

Directions Départementales des Territoires (DDT) ou Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) - *(selon le département concerné)*

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-8

Mesure

Aménagements sylvopastoraux à vocation DFCI – CG 83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Ouvrage prévu dans un PIDAF ou un PDAF s'il existe
- > Cofinancement Région

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Travaux d'élimination de la végétation
- > Travaux de préparation du sol
- > Travaux d'enrichissement de la ressource fourragère
- > Systèmes fixes de contention
- > Points d'eau pastoraux

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Aménagements sylvopastoraux à vocation DFCI »

FINANCEURS

- > Le Conseil général du Var
- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Taux de l'aide : 30 à 80 % hors enveloppe annuelle, taux défini selon les règles générales d'aides aux collectivités, déduction faite des autres aides reçues.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal
- Fiche descriptive de chaque opération avec plan de localisation
- Présentation générale des opérations
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés
- Attestation de libre disposition du foncier

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-9

Mesure

Maintien en état de viabilité de la voirie communale – CG 83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Aide technique pour la sécurité liée à la viabilité de la voirie communale

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

> Entretien des chemins communaux revêtus ou non revêtus

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général du Var

- Dispositif : « Maintien en état de la viabilité de la voirie communale »

FINANCEUR

> Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

> 450 000 € TTC/an par territoire, hors quota, basé sur une estimation des travaux réalisés

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal sollicitant les travaux et autorisant l'exécutif à signer une convention
- Convention établie par le Conseil général

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction des pôles techniques – Pôle d'appui Logistique et Technique

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction des pôles techniques – Pôle d'appui Logistique et Technique

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-10

Mesure

Broyage des rémanents après coupe de bois – CG 83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Maîtrise d'ouvrage déléguée à un organisme compétent
- > Garantie de gestion durable
- > Signature d'une convention

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Broyage des rémanents

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Broyage des rémanents après coupe de bois »

FINANCEURS

- > Le Conseil général du Var
- > Possibilité de cofinancement État / Région

TAUX DE FINANCEMENT

- > Plafond de l'aide : 60 %
 - Taux maximal d'intervention du Conseil général du Var : 30 %

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal
- Fiche descriptive de chaque opération avec plan de localisation
- Présentation générale des opérations
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Équipements et ouvrages DFCI

Fiche n° E-DFCI-11

Mesure

Maintien des ouvrages DFCI en conditions opérationnelles – CG 83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Ouvrage prévu dans un PIDAF ou un PDAF s'il existe
- > Cofinancement Région

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Remise en état de la bande de roulement
- > Débroussaillage en repasse

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Maintien des ouvrages DFCI en conditions opérationnelles »

FINANCEURS

- > Le Conseil général du Var
- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide maximale : 60 % du coût des actions éligibles
 - Conseil général du Var : 30 % du coût des actions éligibles au maximum
 - Conseil Régional : 30 % du coût des actions éligibles au maximum

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Délibération du Conseil municipal
- Fiche descriptive de chaque opération avec plan de localisation
- Présentation générale des opérations
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés
- Attestation de libre disposition du foncier

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Équipement et ouvrages DFCI

Fiche n° E-DFCI-12

Mesure

Travaux d'entretien des pistes DFCI – CG 83

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Ouvrage prévu dans un PIDAF ou un PDAF s'il existe
- > Libre disposition du foncier
- > Cohérence avec la politique départementale des massifs forestiers
- > Établissement d'une convention entre le Conseil général et le bénéficiaire

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Entretien ou mise aux normes des bandes de roulement des pistes DFCI par les services du Conseil général

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Travaux d'entretien des pistes DFCI »

FINANCEUR

- > Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide directe : réalisation de l'action par les services du Conseil général

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal
- Plan de localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Equipements et ouvrages DFCI

Fiche n° E-DFCI-13

Mesure

Attribution de barrières DFCI – CG 13

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

> Attribution afin de fermer les accès (entrée/sortie) des pistes DFCI prioritaires et examen en fonction de l'intérêt DFCI sur les pistes secondaires

> Pose et entretien à la charge de la collectivité

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

> Barrières DFCI

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général des Bouches-du-Rhône

- Dispositif : « Attribution de barrières DFCI »

FINANCEUR

> Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE FINANCEMENT

> Pas de subvention de type monétaire → fourniture de barrières

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces constitutives à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Fiche n° E-DFCI-14

Animation pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillage

Mesure

Stratégie communale intégrée de débroussaillage – Conseil Régional

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Avis du SDIS obligatoire notamment pour l'analyse de la pertinence des créations d'interfaces.
- > Le Maire associe les Comités Communaux feux de forêt (s'ils existent) à la démarche
- > Priorité aux communes de moins de 2 000 habitants, à forts enjeux forestiers et faible potentiel fiscal

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Aide à l'animation préalable et au contrôle des débroussaillages
- > Aide à l'animation d'interfaces entre la forêt et les zones habitées (hameaux, lotissements)
- > Aide pour le débroussaillage initial des terrains communaux sur le linéaire d'accès (chemins communaux et ruraux) qui desservent les habitats groupés
- > Aide à l'équipement des communes pour l'entretien des débroussaillages en terrains communaux

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Budget du Conseil Régional
 - Mesure : « Stratégie communale intégrée de débroussaillage »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Jusqu'à 50 % du coût total des dépenses éligibles

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Fiche n° E-DFCI-15

Animation pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillage

Mesure

Débroussaillage obligatoire autour des habitations – CG 83

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Aide pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Information collective des habitants, diagnostic qualitatif et quantitatif de chaque habitation
- > Rédaction de compte-rendu individuel
- > Contre-visite
- > Mise en demeure et exécution des travaux d'office
- > Mise en place d'un système d'information
- > Formation du personnel communal

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Développement du débroussaillage obligatoire autour des habitations »

FINANCEUR

- > Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide maximale : 60 % du coût des actions éligibles plafonné à 15 000 €/an/commune

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil municipal
- Descriptif de l'opération et échéancier
- Plan de financement prévisionnel

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-16

Mesure

Assistants à la prévention et à la surveillance des incendies

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Si intervention en appui à la surveillance, signer un document spécifique d'accord avec un organisme du dispositif de surveillance agréé par l'État (*Sécurité civile, DDTM, ONF, SDIS, Comités feux de forêt...*)
- > En cas d'incendie, les assistants devront être affectés d'office à des tâches de logistique et en aucun cas être présents à proximité des feux

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Recrutement temporaire (jusqu'à 3 mois) d'assistants à la prévention et la surveillance des incendies de forêt par les partenaires régionaux mettant préalablement en œuvre un dispositif de prévention des incendies par sensibilisation du public et de surveillance des massifs :
 - Salaires, charges
 - Frais de formation
 - Frais de mission et de déplacement
 - Frais de supervision et de gestion
 - Petits équipements associés à la mission

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds propres du Conseil Régional
 - Dispositif : « Assistance à la prévention et la surveillance des incendies en forêt (APSIF) »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Jusqu'à 80 % du coût total des dépenses éligibles

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-17

Mesure

Acquisition de véhicule de patrouille pour les CCFF

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Véhicule à plateau et/ou porteur d'eau muni d'une cuve d'une capacité maxi de 1 000 l., de couleur orange, toit blanc sur lequel sera indiqué le nom de la commune, en abrégé « pompier », doté d'un gyrophare orange et d'une plaque CCFF
- > Logo de la Région apposé sur le véhicule très lisiblement
- > Priorité accordée aux communes à fort risque d'incendie
- > Motos ou quad exclus

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Véhicules de patrouille pour les Comités Communaux Feu de Forêt
- > Acquisition de véhicules porteurs d'eau ou non

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Conseil Régional
 - Dispositif « Acquisition de véhicule de patrouille pour les Comités Communaux Feu de Forêt »
- > Conseil général du Var
 - Dispositif « Équipement des Comités Communaux Feux de Forêts ou des Réserves Communales de Sécurité Civile »

FINANCEURS

- > Le Conseil Régional
- > Le conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

> Calculé sur le montant HT de la dépense, proportionnellement au nombre d'habitants de la commune et au vu du dossier :

- Inférieur à 5 000 habitants : 80 %
- De 5 001 à 20 000 habitants : 50 %
- De 20 001 à 80 000 habitants : 30%

> Montant de l'opération plafonné à 35 000 € HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-18

Mesure

Acquisition de matériel radio et de petit matériel pour les CCFF

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Bande de fréquence validée au niveau départemental pour permettre les communications entre les comités communaux, le CODIS et les vigies
- > Validation des commandes par le SDIS
- > Aide au fonctionnement

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Matériel radio pour les Comités Communaux Feu de Forêt
- > Petit matériel de lutte (tuyaux, lances,...)
- > Tenues normalisées
- > Radios normalisées

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds propres du Conseil Régional
 - Dispositif « Acquisition de matériel radio pour les Comités Communaux Feu de Forêt »
- > Conseil général du Var
 - Dispositif « Fonctionnement des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) »
- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « Aide à l'acquisition de petits matériels destinés aux CCFF »

FINANCEURS

- > Le Conseil Régional
- > Le Conseil général du Var
- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide pouvant atteindre 50 % du montant HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-19

Mesure

Comités de secteur – CG 83

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Signature d'une convention entre la commune et le Département

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Mise en place d'outils de suivi
- > Mise à disposition de motopompes

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif « Comités de secteur »

FINANCEUR

- > Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Pas d'aide monétaire, appui logistique

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal
- Plan de localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-20

Mesure

Motopompes – CG 83

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Comité de secteur actif sur la commune
- > Motopompes restent la propriété du Conseil général qui en assure la maintenance
- > Signature d'une convention entre la commune et le Département

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Mise à disposition de motopompe auprès des communes pour aider à l'autoprotection des zones urbanisées menacées par les incendies de forêt

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Motopompe »

FINANCEUR

- > Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Prêt de matériel

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction du Génie Forestier

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction du Génie Forestier

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Études et travaux après sinistre

Fiche n° E-DFCI-21

Mesure

Etudes et Travaux d'urgence après sinistre – Conseil Régional

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Mise en place d'un comité de pilotage avec l'établissement d'un périmètre d'intervention précis
- > Travaux à l'état de projet au moment de la demande
- > Respect de la chronologie et nature des travaux
- > Garantie de gestion durable
- > Signature d'une convention

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Études
- > Interventions d'experts et si nécessaire animation directement liées
- > Actions préalables à la constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- > Nettoyements des voies publiques et de leurs abords
- > Abattage d'arbres et fascinage dans les vallons présentant des risques majeurs d'érosion
- > Tous les travaux visant à stabiliser les sols, accélérer la reprise de la végétation, augmenter la valeur écologique et patrimoniale du peuplement

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Budget du Conseil Régional
 - Mesure « Travaux d'urgence après sinistre »
 - Mesure « Études préalables à la restauration des terrains incendiés »
 - Mesure « Travaux de restauration des terrains incendiés »

FINANCEURS

- > L'Etat
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne, avec le FEADER. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



TAUX DE FINANCEMENT

- > Travaux d'urgence : jusqu'à 40 % du coût total des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € par commune
- > Etudes et programmes de travaux pluriannuels : jusqu'à 40 % du coût des dépenses
- > Conseils généraux en fonction de leurs moyens

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Pour développer l'utilisation du bois énergie

Le bois énergie, un atout pour ma commune :

- économique (compétitivité du prix du bois, stabilité des coûts)
- environnemental (rendement optimisé, énergie renouvelable)
- développement local et emploi (bois local, source d'emplois locaux)

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Installation de chaufferies	Aide à la décision	Etat/Région	F-BE-1
	Aide à l'installation pour le bois énergie	Etat/Région/CG	F-BE-2
	Approvisionnement	Etat/Région/CG 04-05-13-83	F-BE-3
Promouvoir le bois énergie	Production d'électricité d'origine renouvelable	Etat/Région	F-BE-4
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	F-BE-5
	Formation - Actions	CG 83	F-BE-6

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Installation de chaufferies

Fiche n° F-BE-1

Mesure

Aide à la décision

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Le volet obligatoire de l'arrêté du 18/10/07 concernant les bâtiments neufs supérieurs à 1 000 m² ne pourra pas être financé dans le cadre de ce dispositif
- > L'analyse thermique des études de faisabilité ne pourra être financée que si les bâtiments étudiés n'entrent pas dans le champ de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Étude de faisabilité chaufferie dédiée
- > Étude de faisabilité réseau de chaleur
- > Étude de faisabilité sur un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > ADEME
 - Mesure 5 : « Aide à la décision »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III-11.1 : « Énergies renouvelables thermiques »

FINANCEURS

- > L'État au travers des fonds de l'ADEME, le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

Les taux d'aides maximums sont les suivants :

- > 50% HT sur des bâtiments neufs
- > 70% HT sur les bâtiments existants
- > 70% HT sur les études de faisabilité de réseau de chaleur
- > 50% HT sur un PAT

L'aide sera versée par l'ADEME et/ou la Région, après réception de la facture acquittée du rapport d'étude et de la fiche de synthèse complété et visée par le relais départemental.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Se procurer le dossier

Le maître d'ouvrage devra faire une demande d'aide à l'ADEME et à la Région avant l'engagement de l'étude de faisabilité, consistant en un dossier type FREE, avec les pièces administratives demandées, auxquelles s'ajoutent :

- Le devis détaillé et chiffré du Bureau d'Études Thermiques sur la base de cahier des charges validé par la Mission Régionale du Bois Énergie (MRBE).
- Fiche de demande de subvention d'étude dûment complétée

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

ADEME - Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > ADEME – Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Installation de chaufferies

Fiche n° F-BE-2

Mesure

Aide à l'installation pour le bois énergie

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Les matériels bois-énergie devront être en adéquation avec les normes en vigueur
- > Pour les chaudières bois, la « Classe 3 » sera exigée
- > Matériel d'exploitation du combustible (tracteur et broyeur dédiés à la chaufferie) ainsi que le réseau de distribution de chaleur interne au bâtiment (radiateurs, régulation) ne sont pas éligibles

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Ingénierie
- > Travaux liés à l'installation bois (équipement, génie civil, voirie réseau distribution)
- > Comptage obligatoire
- > Matériel de suivi de l'installation

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > ADEME
 - Mesure 6 « Aide à l'installation pour le bois énergie »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III-11.1 « Énergies renouvelables thermiques »
- > Conseil général du Var
 - Dispositifs « Énergie renouvelable »
 - Dispositif « utilisation rationnelle des énergies »
- > Conseil général des Hautes-Alpes
 - Dispositifs « Développement des énergies renouvelables »
- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositifs « Aide à l'investissement »

FINANCEURS

- > L'État au travers des fonds de l'ADEME, le Conseil Régional, les Conseil généraux

L'aide sera versée par l'ADEME et/ou la Région, après réception de la facture acquittée du rapport d'étude et de la fiche de synthèse complété et visée par le relais départemental.

TAUX DE SUBVENTION

Le taux d'aide publique maximal autorisé par la législation européenne est de 80%.

- > Si projet inférieur à 50 Tep (relevé en sortie chaudière) : 30 % du coût global total HT éligible ou 50 % du coût total éligible HT en cas de réhabilitation BBC
- > Si projet supérieur à 50 Tep (relevé en sortie chaudière) : 2200 €/Tep + 250 €/Tep si réhabilitation BBC
- > Si création ou extension d'un réseau de chaleur alimenté par des Energie Renouvelables à plus de 50 % : 60 % du coût éligible du réseau plafonné à 400 €/ml

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande d'aide à l'investissement devra être réalisé en adressant un dossier type FREE complet, avec les pièces administratives demandées, auxquelles s'ajoutent, en fonction des projets, les pièces techniques et économiques suivantes :

- **Si puissance inférieure à 80 kW :**
 - Le schéma de principe de l'installation validé par le fabricant et l'installateur ;
 - Le chiffrage doit intégrer un compteur de calories en sortie de chaudière ;
 - La fiche de synthèse « simplifiée » complétée par l'installateur et visées par le relais Bois- Énergie + la note d'opportunité du relai départemental
- **Si puissance supérieure à 80 kW :**
 - Le rapport d'étude de faisabilité ;
 - Le schéma de principe d'installation
 - Le plan architectural d'implantation de la chaufferie et du silo identifiant les accès camions pour les livraisons ;
 - Le chiffrage doit intégrer un compteur de chaleur en sortie de chaudière ;
 - La fiche « complète » remplie et signée par le bureau d'étude visée par le relais Bois-Énergie.

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé : ADEME - Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > ADEME – Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Structurer et organiser
l'approvisionnement à l'échelle territoriale

Fiche n° F-BE-3

Mesure
Approvisionnement

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Lien avec l'approvisionnement de chaufferies de proximité dans le cadre de la démarche AGIR-ASTER bois
- > Lien avec la mise en place d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) dans le cadre du programme 1 000 chaufferies bois en milieu rural

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Aide aux plateformes bois énergie
- > Aide aux équipements de collecte, broyage, stockage et manutention

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > ADEME
 - Mesure 8 : « Approvisionnement »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III-11.1 : « Énergies renouvelables thermiques »

FINANCEURS

- > L'État au travers des fonds de l'ADEME, le Conseil Régional, CG 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Taux d'aide maximal pour ces types d'opérations : 30% des travaux éligibles
- > Attribution d'un bonus de 10% pour les territoires ayant mis en place un circuit court d'approvisionnement

L'aide sera versée par l'ADEME et/ou la Région, après réception de la facture acquittée du rapport d'étude et de la fiche de synthèse complété et visée par le relais départemental

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le maître d'ouvrage devra faire une demande d'aide à l'ADEME et à la Région avant l'engagement de l'étude de faisabilité, consistant en un dossier type FREE, avec les pièces administratives demandées.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

ADEME - Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > ADEME – Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Promouvoir le bois énergie

Fiche n° F-BE-4

Mesure

CPER III-11.2 – Production d'électricité d'origine renouvelable

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Soutien limité aux projets sur lesquels auront été menées des actions de maîtrise de la demande et dans les filières n'ayant pas atteint un niveau de compétitivité permettant un développement spontané.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Études
- > Investissements exemplaires dans le domaine collectif public
- > Action d'animation et de promotion du bois énergie

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III-11.2 : « Production d'électricité d'origine renouvelable »

FINANCEURS

- > L'Europe
- > L'État,
- > Le Conseil Régional,
- > Le Conseil général 06

TAUX DE SUBVENTION

Les financements d'opérations au titre du CPER ne sont pas exclusifs d'autres formes d'aides attribuées par l'État, la Région ou d'autres partenaires.

Partenaire financier	Europe	État	Région
Budget	2 000 000€	2 200 000€	2 000 000€

Note : Fonds disponibles sur la période 2007/2013

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Déroulement / Instruction du dossier

Un dossier de ce type suit le développement par étapes suivant :

- Demande du porteur
- Accusés de réception
- Fiche d'instruction et avis des services
- Délibération des co-financeurs
- Correspondances diverses et fiches PRESAGE
- Convention avenant et notification
- Certificat de Service Fait (CSF) et PV de visite
- Pièces comptables FEDER (engagement, mandat, acompte solde)
- Justificatifs de paiement des cofinancements
- Ordre de reversement et déclaration de recettes + déclaration OLAF
- Contrôles

> Modalités de dépôt

Avant l'instruction proprement dite, tout porteur doit déposer un dossier auprès de chaque co-financeur :

- Services de l'État
- Service de la Région,
- Services du Conseil général

Services instructeurs

- > Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Promouvoir le bois énergie

Fiche n° F-BE-5

Mesure

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Forêts communales exploitables

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Utilisation de la ressource locale
- > Bois de faible valeur
- > Bois brûlés...

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif : « Amélioration de la forêt communale »

FINANCEURS

> Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > Soutien de tous les projets ne dépassant pas les 30 000 €
- > Taux de subvention maximal : 50 % des actions éligibles (soit un maximum de 15 000 €)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir en double exemplaires :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS ENERGIE

Promouvoir le bois énergie

Fiche n° F-BE-6

Mesure

Formation – actions territorialisées – CG
83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

> Dispositif s'appliquant à un territoire sur une période donnée

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

> Organisation de formation - action sur le bois énergie

- Sensibilisation
- Mise en perspectives des besoins de terrain avec l'offre de formation

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général du Var

- Dispositif : « Formation – Actions territorialisées »

FINANCEUR

> Conseil général du Var

TAUX DE SUBVENTION

> Dispositif mis en place annuellement

> Soutien financier apporté dépendant de la nature du projet au vu du diagnostic de territoire

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces constitutives minimales du dossier :

- Coordonnées des partenaires
- Fiche financière comportant le plan de financement prévisionnel en Euros.
- Demande d'aides publiques
- Présentation du projet : diagnostic et évaluation des impacts possibles
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés
- RIB
- Attestation de non commencement du projet
- Délibération enregistrée en Préfecture
- Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou de mandat, joindre la convention liant les deux parties dûment datée et signée

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction du développement économique et du tourisme

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction du développement économique et du tourisme

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Pour développer l'utilisation du bois dans la construction

Plusieurs actions peuvent être financées pour construire en bois.

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Construire en bois	Soutien à la labellisation	Europe/Etat/Région	G-BOC-1
	Qualité environnementale du bâtiment	Europe/Etat/Région	G-BOC-2
	Programme Mélèze	Région/CG 05	G-BOC-3

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS CONSTRUCTION

Construire en bois

Fiche n° G-BOC-1

Mesure

CIMA 4.2.2 - Soutien à la mise en place
de labellisations

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Investissements immatériels ayant pour objectif de favoriser les circuits courts de commercialisation grâce à une labellisation pour le bois construction provenant des forêts alpines

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Études spécifiques sur les propriétés des essences les plus communes du massif.
- > Études particulières sur les moyens de favoriser la production et la commercialisation du bois construction issus des forêts alpines
- > Investissements immatériels dédiés à la mise en place de labellisations
- > Investissements structurants pour les plans territoriaux d'approvisionnement
- > Opérations locales de promotion, de communication et d'information autour du bois construction provenant des forêts alpines à l'échelle du massif

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes (CIMA)
 - Mesure 4.2.2 : « Soutien à la mise en place de labellisation pour le bois construction »

FINANCEURS

- > L'Europe,
- > L'État au travers du FNADT et du programme 149 du Ministère de l'Agriculture
- > le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

- > Taux d'aides publiques maximal : 80 % du montant des actions éligibles

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces constitutives du dossier à minima :

- Fiche synthétique de demande de subvention
- Délibération de l'instance habilitée à engager le bénéficiaire
- Notice descriptive de l'opération
- Indiquer si l'opération est réalisée dans le cadre de marchés publics ou non
- Ensemble des devis estimatifs TTC et HT concourant à la réalisation du projet
- Autorisations administratives si nécessaires
- Quantification des objectifs
- Un bilan des recettes attendues de l'opération sur les cinq premières années
- Plan de financement bouclé à la date de dépôt de la demande
- Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération
- Echancier détaillé de réalisation de l'opération
- Réponse au questionnaire de priorités transversales
- Mesures inhérentes aux respects des règles de publicité et de communication sur l'obtention d'une aide européenne
- R.I.B

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS CONSTRUCTION

Construire en bois

Fiche n° G-BOC-2

Mesure

CPER III.12 - Promouvoir la qualité
environnementale du bâtiment

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Intégrer très en amont les contraintes énergétiques en matière de consommation du bâti.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Accompagnement des maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'opérations particulièrement innovantes
- > Intégration et révision des coûts d'études des PLU, SCOT, projets métropolitains...
- > Ingénierie liée à la mise en place de quartiers durables ou pilotes en matière d'énergie

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)

- Mesure III.12 : « Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable »

FINANCEURS

- > L'Europe
- > L'État
- > le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

Les financements d'opérations au titre du Contrat de projets ne sont pas exclusifs d'autres formes d'aides attribuées par l'État, la Région ou d'autres partenaires.

Partenaire financier	Europe	Etat	Région
Budget	3 000 000€	3 150 000€	3 500 000€

Note : Fonds disponibles sur la période 2007-2013



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Déroulement / Instruction du dossier :

Un dossier de ce type suit le développement par étapes suivant :

- Demande du porteur
- Accusés de réception
- Fiche d'instruction et avis des services
- Délibération des co-financeurs
- Correspondances diverses et fiches PRESAGE
- Convention avenant et notification
- Certificat de Service Fait (CSF) et PV de visite
- Pièces comptables FEDER (engagement, mandat, acompte solde)
- Justificatifs de paiement des cofinancements
- Ordre de reversement et déclaration de recettes + déclaration OLAF
- Contrôles

> Modalités de dépôt

Avant l'instruction, tout porteur doit déposer un dossier auprès de chaque co-financeur :

- > Service de l'État
- > Service de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- > Conseil Régional, Direction Secrétariat général – Service Subventions et Partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS CONSTRUCTION

Construire en bois

Fiche n° G-BOC-3

Mesure

Programme Mélèze – CG 05

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Assurer la promotion du bois local par l'intermédiaire de l'interprofession Fibois 04-05 et du Syndicat des Exploitants Forestiers Scieurs Alpes-Méditerranée (SEFSAM) regroupant les professionnels de la filière bois

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Promotion du mélèze dans la construction et du matériau bois en général

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Hautes-Alpes
 - Dispositif : « Programme Mélèze »

FINANCEURS

- > le Conseil Régional
- > le Conseil général des Hautes-Alpes

TAUX DE SUBVENTION

- > Subvention maximale : 80 %
 - Conseil Régional à hauteur de 50 %
 - Conseil général à hauteur de 30 %

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- Coordonnées des partenaires
- Fiche financière récapitulative
- Fiche d'information géographique régionale
- Plan de localisation au 1/25000 et plan de masse de type parcellaire cadastral
- Demande d'aides publiques
- Présentation du projet
- Devis descriptif estimatif des travaux et échancier de réalisation
- Attestation de libre disposition du foncier et tableau récapitulatif des parcelles concernées
- Extrait de matrice cadastrale de l'année en cours
- Relevé d'identité postal ou bancaire en original ou copie lisible certifiée conforme
- Engagement juridique
- Engagement technique sur la qualité des travaux et de leur suivi
- Indication de la soumission au régime forestier
- Liste des parcelles de l'aménagement en vigueur

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Hautes-Alpes
Service Eau et Environnement

Services instructeurs

Conseil général des Hautes-Alpes
Service Eau et Environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Pour le soutien à la filière forêt-bois

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Frais de certification forestière	Amélioration de la forêt communale	CG 13	H-FIL-1
Détection de métal dans les grumes	Exploitation des bois mitraillés	CG 06	H-FIL-2
Transport sur route à tonnage limité	Prime aux bois transportés sur les tronçons de RD à tonnage limité	CG 06	H-FIL-3
Aide à la vente bord de route	Vente de bois bord de route	CG 06	H-FIL-4

SOUTENIR LA FILIERE FORÊT-BOIS

Gestion durable de la forêt

Fiche n° H-FIL-1

Mesure

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Forêts productives

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

> Frais de certification de type PEFC

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général des Bouches-du-Rhône

- Dispositif : « Amélioration de la forêt communale »

FINANCEUR

> Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

> Le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas les 30 000 €

- Apport financier maximal : 50 % du coût HT des actions éligibles soit 15 000 €



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces constitutives du dossier à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

SOUTENIR LA FILIERE FORÊT-BOIS

Aide à la détection de métal dans les grumes

Fiche n° H-FIL-2

Mesure

Exploitation des bois mitraillés – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > S'applique uniquement aux forêts susceptibles d'avoir subi des dégâts dus au mitraillage lors d'affrontements militaires

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Détection de métal dans les grumes

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Exploitation des bois mitraillés »

FINANCEURS

- > Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 6 €/m³ de bois débardé



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

SOUTENIR LA FILIERE FORÊT-BOIS

Transport du bois sur routes à tonnage limité

Fiche n° H-FIL-3

Mesure

Prime aux bois transportés sur les routes à tonnage limité – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Répercuter l'aide sur le prix de vente des bois pour rendre la coupe attractive

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Transport par accès limité

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Prime aux bois transportés sur les tronçons de route départementales à tonnage limité »

FINANCEUR

- > Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 10 € / Tonne de bois transporté

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

SOUTENIR LA FILIERE FORÊT-BOIS

Vente de bois façonnés

Fiche n° H-FIL-4

Mesure

Vente de bois bord de route – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

> Coupe façonnée – la commune gère l'exploitation

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

> Vente de bois bord de route

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général des Alpes-Maritimes

- Dispositif : « Vente de bois bord de route »

FINANCEURS

> Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

> Taux maximal : 20 % du coût HT des travaux de bûcheronnage

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

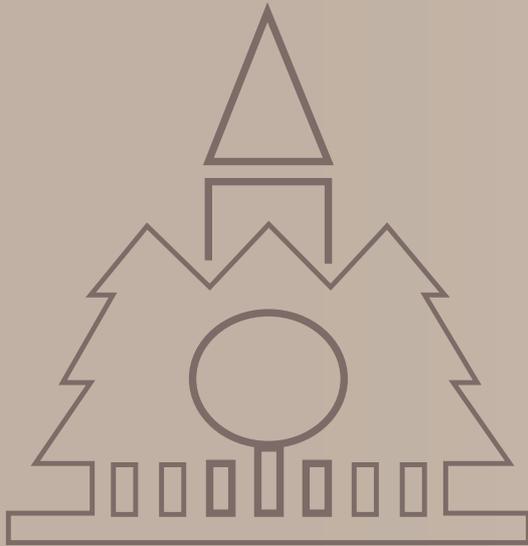
Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - paca@communesforestieres.org

www.ofme.org

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Provence-Alpes-Côte d'Azur